

## CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 26 juin 2019 à 18h30 dans la salle de réunion de la Mairie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Demande de subvention au Conseil Départemental pour le voyage scolaire
- Mise à disposition d'un local à l'association Gym en Cimes
- Adhésion au SICTIAM
- Avenant au bail commercial dérogatoire du gîte d'étape et promesse de vente
- Demande de reconnaissance en calamité agricole
- Représentation des communes dans le cadre du renouvellement du conseil communautaire du Briançonnais lors des élections municipales de 2020
- Affouage 2019

Val-des-Prés, le 21 Juin 2019  
Le Maire, Jean-Michel REYMOND



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-six juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Bernard VACHET  
M. Aldo DOLCI à M. Jean-Michel REYMOND

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

### Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour pour ajouter un point relatif à une demande de subvention au Conseil Départemental pour la pratique de la natation par les élèves de l'école primaire Emilie Carles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification de l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

### Demande de subvention au Conseil Départemental pour le voyage scolaire de l'école Emilie Carles

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- sollicite du Conseil Départemental une subvention, au taux fixé par élève par son assemblée délibérante, pour le voyage scolaire de 32 élèves de l'école primaire Emilie Carles à Murat le Quaire,
- autorise le Maire à signer une convention de partenariat financier avec le Conseil Départemental,
- approuve la participation de la commune à hauteur de 1.400 € sur un montant de dépenses de 11.234 € TTC.

### Demande de subvention au Conseil Départemental pour la pratique de la natation à l'école primaire durant l'année scolaire 2018-2019

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- sollicite une aide du Conseil Départemental pour la pratique de la natation par les élèves du regroupement pédagogique durant l'année scolaire 2018-2019,
- autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec le Conseil Départemental.

### **Convention pour la mise à disposition à titre précaire de la salle d'évolution de l'école primaire à l'association GYM EN CIMES**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de mettre à disposition de l'association GYM EN CIMES la salle d'évolution de l'école une fois par semaine de 18h30 à 19h30 pour dispenser des cours de gymnastique,
- fixe le montant de la location à 300 €,
- précise que l'association devra fournir une attestation d'assurance,
- autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre précaire, jusqu'au 30 juin 2020.

### **Adhésion au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve l'adhésion de la commune au SICTIAM
- approuve les statuts du SICTIAM, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- désigne M. Jean-Michel REYMOND en qualité de délégué titulaire, et M. Thierry BOUCHIE en qualité de délégué suppléant, pour siéger au Syndicat du SICTIAM,
- mandate le Maire, pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision et en particulier pour la validation des Plans de Services proposés par le SICTIAM

### **Avenant au bail commercial dérogatoire et à la promesse unilatérale de vente du gîte d'étape à La Vachette**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve la prolongation jusqu'au 30 septembre 2019 du bail commercial dérogatoire du gîte d'étape à madame Nathalie LANSKIN,
- fixe le prix de vente du gîte d'étape à 320.000 € net vendeur,
- précise que le prix du loyer mensuel pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019 sera de 1.226,40 €, et qu'il ne sera pas déduit du montant du prix de vente de 320.000 €,
- précise que les frais de l'acte notarié seront supportés par madame LANSKIN,
- précise que madame LANSKIN devra fournir à l'office notarial tous les éléments nécessaires pour que le compromis de vente définitif puisse être signé au 20 août 2019, avec une vente au 1<sup>er</sup> octobre 2019, faute de quoi la Mairie pourra procéder à la vente du gîte de La Vachette, l'afficher sur tous les supports qu'elle souhaite, sans que madame LANSKIN puisse s'y opposer.

### **Demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, demande la reconnaissance en calamité agricole de la commune de Val-des-Prés, sur laquelle 150 hectares de prairies ont été impactés suite aux gelées de mai 2019.

### **Représentation des communes dans le cadre du renouvellement du conseil communautaire du Briançonnais lors des élections municipales de 2020**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux qui auront lieu en 2020, les organes délibérants des établissements publics à fiscalité propre doivent faire l'objet d'un travail de recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Dans ce contexte, l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit deux hypothèses pour fixer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition entre les communes membres :

- soit la représentativité fait l'objet d'un accord local à la majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'EPCI ou inversement avec l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale,

- soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun. Ces modalités de droit commun ont remplacé l'accord local sur la gouvernance après les élections partielles dans la commune de Saint Chaffrey en 2017 et l'élection d'un nouveau président de l'EPCI.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir une négociation avec le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais, Maire de Briançon, afin d'obtenir :

- parmi les 6 possibilités d'accord recensées par l'Association des Maires de France, l'une des 5 propositions qui attribuent 2 délégués à la commune de Val-des-Prés,
- a minima une représentation identique à celle qui existait lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2014, afin que la commune soit significativement représentée au sein de l'instance intercommunale,
- l'institution d'une conférence des Maires ou/et des Vice-Présidents en charge de la définition de la stratégie du territoire et de sa politique économique et promotionnelle.

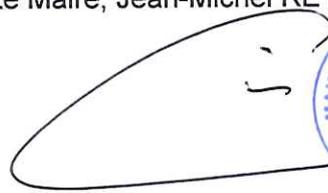
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, soutient cette demande de négociation avec le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais.

### **Affouage 2019**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'affecter au partage en nature entre les affouagistes, pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, les volumes de bois restant sur les parcelles 93 et 94 à Val-des-Prés et la parcelle 1 pour La Vachette
- demande à l'ONF la délivrance de la parcelle 1,
- décide de partager les bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage, l'exploitation s'effectuant sous la garantie de trois habitants solvables choisis ci-après et qui acceptent, à savoir : MM. Bernard VACHET, Thomas ASCHETTINO, Aldo DOLCI, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L-145.1 du Code Forestier,
- fixe le délai d'exploitation de leur lot par les affouagistes au 30 septembre 2020 et rappelle que pour 2018 le délai était fixé au 30 septembre 2019, faute de quoi les affouagistes seront déchus des droits qui s'y rapportent,
- décide que le mode de partage de l'affouage sera fait conformément au Code Forestier, de la manière suivante : un lot par feu, domicile fixe et réel dans la commune,
- fixe le montant de la taxe d'affouage mise à la charge des affouagistes à 30 € par lot.

Val-des-Prés, le 2 Juillet 2019  
Le Maire, Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20190626-01.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES****Séance du 26 Juin 2019**Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 9

votants : 11

Date de la convocation :

21 Juin 2019

Date d'affichage :

21 Juin 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-six juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Bernard VACHET

M. Aldo DOLCI à M. Jean-Michel REYMOND

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

**OBJET** : Demande de subvention au Conseil Départemental pour le voyage scolaire de l'école Emilie Carles

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique volontariste, soutient les actions pédagogiques en direction des élèves du primaire. Dans ce cadre, il propose de solliciter une subvention pour le voyage scolaire effectué par les 32 élèves de l'école primaire Emilie Carles à Murat le Quaire, du 13 au 17 mai 2019, à l'occasion du projet pédagogique sur les volcans d'Auvergne et les spécificités du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- sollicite du Conseil Départemental une subvention, au taux fixé par élève par son assemblée délibérante, pour le voyage scolaire de 32 élèves de l'école primaire Emilie Carles à Murat le Quaire,
- autorise le Maire à signer une convention de partenariat financier avec le Conseil Départemental,
- approuve la participation de la commune à hauteur de 1.400 € sur un montant de dépenses de 11.234 € TTC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20190626-01.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES****Séance du 26 Juin 2019**Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 9

votants : 11

Date de la convocation :

21 Juin 2019

Date d'affichage :

21 Juin 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-six juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Bernard VACHET  
M. Aldo DOLCI à M. Jean-Michel REYMOND

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

**OBJET :** Demande de subvention au Conseil Départemental pour la pratique de la natation à l'école primaire durant l'année scolaire 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle que le Département encourage la pratique sportive dans les écoles primaires et notamment la pratique de la natation, en apportant une aide aux collectivités qui la mettent en place.

Le Maire propose de solliciter cette aide pour la pratique de la natation par les élèves du regroupement pédagogique durant l'année scolaire 2018-2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- sollicite une aide du Conseil Départemental pour la pratique de la natation par les élèves du regroupement pédagogique durant l'année scolaire 2018-2019,
- autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec le Conseil Départemental.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES****Séance du 26 Juin 2019**Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 9

votants : 11

Date de la convocation :

21 Juin 2019

Date d'affichage :

21 Juin 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-six juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Bernard VACHET

M. Aldo DOLCI à M. Jean-Michel REYMOND

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

**OBJET** : Convention pour la mise à disposition à titre précaire de la salle d'évolution de l'école primaire à l'association GYM EN CIMES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association GYM EN CIMES pour la mise à disposition d'un local pour dispenser les cours de gymnastique durant l'année scolaire 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de mettre à disposition de l'association GYM EN CIMES la salle d'évolution de l'école une fois par semaine de 18h30 à 19h30 pour dispenser des cours de gymnastique,
- fixe le montant de la location à 300 €,
- précise que l'association devra fournir une attestation d'assurance,
- autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre précaire, jusqu'au 30 juin 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20190626-03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 26 Juin 2019**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 9

votants : 11

Date de la convocation :

21 Juin 2019

Date d'affichage :

21 Juin 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-six juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Bernard VACHET

M. Aldo DOLCI à M. Jean-Michel REYMOND

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

**OBJET** : Adhésion au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

Monsieur le Maire, expose :

Dans le cadre de la démarche générale de recherche de coordination et de mutualisation au sein du territoire, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes s'est rapproché du SICTIAM afin de mettre en œuvre une offre de service globale pour l'informatique et le numérique, architecturée à partir de l'offre de services et du catalogue du SICTIAM, syndicat mixte régional.

Dans ce dispositif, le Conseil Départemental prend en charge la contribution financière annuelle de chaque commune membre au SICTIAM afin que celle-ci puisse mettre en œuvre des projets de modernisation informatique ou numérique avec à sa seule charge le coût des prestations (licences logiciels, maintenances, formation, etc..).

L'adhésion globale initiée par le Conseil Départemental permet une meilleure accessibilité financière qu'une démarche isolée de chaque commune.

En plus de la gratuité de l'adhésion pour la commune, la nécessité d'élargir le champ des applications utiles au bon fonctionnement des services, la poursuite de l'optimisation des ressources informatiques en termes d'organisation, de productivité, de formation et de support, et enfin, la volonté de diminuer les coûts, sont autant de raisons de proposer l'adhésion de la commune au SICTIAM, avec la perspective :

- de réaliser des économies sur les dépenses de maintenance, les achats de matériels, de logiciels et de consommables, et ce, au travers de marchés négociés globalement par le SICTIAM, dans lesquels la collectivité pourra puiser à sa convenance ;
- de bénéficier des capacités et compétences du SICTIAM en matière de conseil et de conduite de projets ;
- et, enfin, de trouver appui auprès du SICTIAM dans les domaines d'intervention qui sont les siens, à la fois s'agissant des applications fonctionnelles, que de l'expertise technique et de sa capacité à proposer des actions d'assistance.

Le SICTIAM exerce pour le compte de ses membres et sur leur territoire deux types de compétences :

**Article 3.1 : Compétences générales**

**Il s'agit des compétences liées au management des données, à la sécurité et à l'expertise des systèmes d'information, à la modernisation des métiers, et à l'accompagnement des usages par le biais notamment de missions telles que, par exemple, supervision, maintenance et sécurité du système d'information, gestion d'infrastructures informatiques, prise en charge de services**

externalisés, fourniture et déploiement de solutions de gestion métiers, mises à disposition en mode hébergé, élaboration de plans de formation, centrales d'achats, études et projets, technologies de l'internet et services en ligne, plateformes de dématérialisation et outils connexes, plateforme de logiciels métiers, plateformes de publication de données.

Ces missions ne sont pas déterminées de manière limitative, mais pourront être complétées par le Comité Syndical pour définir l'offre de services, selon les besoins, par le biais d'un catalogue de services décliné en différentes thématiques.

### Article 3.2 : Compétence « Aménagement numérique »

Cette compétence s'exerce aujourd'hui sur le territoire du département des Alpes-Maritimes.

Le SICTIAM exerce la compétence « **Aménagement numérique** » telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale lui ayant transféré cette compétence, laquelle comprend :

- la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'**infrastructures**, de **réseaux** et de **services locaux de communications électroniques** et activités connexes ;
- la stratégie publique d'intervention définie par le **Schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDTAN 06)** ayant conclu à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique.

Le Comité Syndical pourra délibérer pour la mise en œuvre de tout autre Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du territoire.

Le SICTIAM compte, à ce jour, plus de 390 communes et établissements publics répartis dans les Alpes-Maritimes, le Var, les Bouches du Rhône, le Gard, les Alpes de Haute Provence, le Vaucluse et les Hautes Alpes.

Sur le plan financier, l'adhésion de la collectivité au SICTIAM comporte différentes modalités précisées par les statuts :

- une contribution aux frais d'administration générale recouvrée dans le cadre du budget de la collectivité.
- la mise en œuvre de plans de services à la demande, comportant la description détaillée de la prestation attendue et les éléments de participation financière associés.

La cotisation statutaire due par la collectivité pour les frais généraux du SICTIAM sera prise en charge par le Conseil Départemental et fera l'objet d'un titre de recettes annuel émis au cours du premier trimestre suivant l'adhésion, puis à chaque début d'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'adhésion de la commune au SICTIAM
- approuve les statuts du SICTIAM, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- désigne M. Jean-Michel REYMOND en qualité de délégué titulaire, et M. Thierry BOUCHIE en qualité de délégué suppléant, pour siéger au Syndical du SICTIAM,
- mandate le Maire, pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision et en particulier pour la validation des Plans de Services proposés par le SICTIAM

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES****Séance du 26 Juin 2019**Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 9

votants : 11

Date de la convocation :

21 Juin 2019

Date d'affichage :

21 Juin 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-six juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Bernard VACHET  
M. Aldo DOLCI à M. Jean-Michel REYMOND

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

**OBJET** : Avenant au bail commercial dérogoire et à la promesse unilatérale de vente du gîte d'étape à La Vachette

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération du 27 septembre 2017 relative à l'approbation d'un bail commercial dérogoire et d'une promesse unilatérale de vente du gîte d'étape à madame Nathalie LANSKIN, au prix de 350.000 €, déduction faite des loyers versés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le délai expirant le 31 mars 2019,
- la délibération du 13 mars 2019 relative à la prolongation du bail jusqu'au 20 septembre 2020 à la demande de madame LANSKIN.

En accord avec madame LANSKIN, le Maire propose que la durée de l'avenant soit prorogée jusqu'au 30 septembre 2019 et de fixer le prix de vente à 320.000 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve la prolongation jusqu'au 30 septembre 2019 du bail commercial dérogoire du gîte d'étape à madame Nathalie LANSKIN,
- fixe le prix de vente du gîte d'étape à 320.000 € net vendeur,
- précise que le prix du loyer mensuel pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019 sera de 1.226,40 €, et qu'il ne sera pas déduit du montant du prix de vente de 320.000 €,
- précise que les frais de l'acte notarié seront supportés par madame LANSKIN,
- précise que madame LANSKIN devra fournir à l'office notarial tous les éléments nécessaires pour que le compromis de vente définitif puisse être signé au 20 août 2019, avec une vente au 1<sup>er</sup> octobre 2019, faute de quoi la Mairie pourra procéder à la vente du gîte de La Vachette, l'afficher sur tous les supports qu'elle souhaite, sans que madame LANSKIN puisse s'y opposer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES****Séance du 26 Juin 2019**Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 9

votants : 11

Date de la convocation :

21 Juin 2019

Date d'affichage :

21 Juin 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-six juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Bernard VACHET

M. Aldo DOLCI à M. Jean-Michel REYMOND

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

**OBJET** : Demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles

Monsieur le Maire expose que la commune a été touchée par la vague de gel du mois de mai et que les agriculteurs enregistrent un taux de perte de 50% de leur récolte de prairies permanentes et légumineuses.

Il propose de demander la reconnaissance de calamités agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- demande la reconnaissance en calamité agricole de la commune de Val-des-Prés, sur laquelle 150 hectares de prairies ont été impactés suite aux gelées de mai 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20190626-06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

**Séance du 26 Juin 2019**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 9

votants : 11

Date de la convocation :

21 Juin 2019

Date d'affichage :

21 Juin 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-six juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Bernard VACHET

M. Aldo DOLCI à M. Jean-Michel REYMOND

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

**OBJET :** Représentation des communes dans le cadre du renouvellement du conseil communautaire du Briançonnais lors des élections municipales de 2020

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux qui auront lieu en 2020, les organes délibérants des établissements publics à fiscalité propre doivent faire l'objet d'un travail de recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Dans ce contexte, l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit deux hypothèses pour fixer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition entre les communes membres :

- soit la représentativité fait l'objet d'un accord local à la majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'EPCI ou inversement avec l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale,
- soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun. Ces modalités de droit commun ont remplacé l'accord local sur la gouvernance après les élections partielles dans la commune de Saint Chaffrey en 2017 et l'élection d'un nouveau président de l'EPCI.

Il apparaît après deux années de fonctionnement de la communauté de communes du Briançonnais selon ces modalités, que celui-ci doit être rééquilibré, car l'assemblée communautaire ne peut pas continuer à distinguer la ville « centre » au détriment des communes qui la composent.

Ainsi, monsieur le Maire propose d'ouvrir une négociation avec le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais, Maire de Briançon, afin d'obtenir :

- parmi les 6 possibilités d'accord recensées par l'Association des Maires de France, l'une des 5 propositions qui attribuent 2 délégués à la commune de Val-des-Prés,
- a minima une représentation identique à celle qui existait lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2014, afin que la commune soit significativement représentée au sein de l'instance intercommunale,

AR PREFECTURE

005-210501748-20190626-20190626\_06-DE  
Reçu le 02/07/2019

- l'institution d'une conférence des Maires ou/et des Vice-Présidents en charge de la définition de la stratégie du territoire et de sa politique économique et promotionnelle.

La présente délibération sera adressée à la communauté de communes du Briançonnais, à ses communes membres, aux parlementaires et au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à l'ANEM, ANMSM et l'AMF afin que des propositions permettant notamment le rééquilibrage de la représentation des territoires de montagne dans les intercommunalités, ainsi que la disparition du droit de veto des communes les plus peuplées des intercommunalités (représentant plus d'un quart de la population totale) et l'élaboration des accords locaux sur la gouvernance des intercommunalités, soient sollicitées et portées au niveau national.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, soutient cette demande de négociation avec le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20190626-07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 26 Juin 2019**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 9

votants : 11

Date de la convocation :

21 Juin 2019

Date d'affichage :

21 Juin 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-six juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET ASTIER à M. Bernard VACHET

M. Aldo DOLCI à M. Jean-Michel REYMOND

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

**OBJET :** Affouage 2019

Monsieur le Maire informe que la parcelle 1 à La Vachette est prévue pour l'affouage de 2019. Il rappelle que les parcelles 93 et 94 à Val-des-Prés n'ont pas été exploitées dans leur totalité et qu'il est possible d'y prévoir encore l'affouage pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'affecter au partage en nature entre les affouagistes, pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, les volumes de bois restant sur les parcelles 93 et 94 à Val-des-Prés et la parcelle 1 pour La Vachette
- demande à l'ONF la délivrance de la parcelle 1,
- décide de partager les bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage, l'exploitation s'effectuant sous la garantie de trois habitants solvables choisis ci-après et qui acceptent, à savoir : MM. Bernard VACHET, Thomas ASCHETTINO, Aldo DOLCI, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L-145.1 du Code Forestier,
- fixe le délai d'exploitation de leur lot par les affouagistes au 30 septembre 2020 et rappelle que pour 2018 le délai était fixé au 30 septembre 2019, faute de quoi les affouagistes seront déchus des droits qui s'y rapportent,
- décide que le mode de partage de l'affouage sera fait conformément au Code Forestier, de la manière suivante : un lot par feu, domicile fixe et réel dans la commune,
- fixe le montant de la taxe d'affouage mise à la charge des affouagistes à 30 € par lot.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND